

Pêche en Haute-Loire

43

2014



Guide

Réglementaire

www.pechehauteloire.fr

Renseignements administratifs

"Le DVD 2013 que nous avons remis à tous les pêcheurs, lors de leur prise de carte a été très apprécié, vous avez été nombreux à nous transmettre votre satisfaction. Nous avons réalisé un nouveau DVD qui vous sera remis dans les mêmes conditions. Nous continuons à vous informer et à vous donner envie d'essayer les rivières et poissons de Haute-Loire. Bonne saison de pêche 2014."

Antoine Lardon, président fédéral.

Le conseil d'administration

Président : Antoine Lardon, Saint Didier en Velay

Vice-Président : Patrick Verniere, Megecoste - Ste Florine

Paul Faurant, Yssingeaux

Didier Mathieu, Le Monastier sur Gazeille

Treasorier : Lucien Giraudon, Sainte-Sigolène

Secrétaire Général : Jean-Claude Pulveric, Saugues

Secrétaire Adjointe : Pierrette Chainel, Craponne sur Arzon

Administrateurs : Paul Chomat, Tence

Jean-Pierre Cizeron, Monistrol sur Loire

Pascal Cornut, Saint Pal de Senouire

Patrick Martin, Langeac

Jean Vernat, Brioude

Services administratifs et techniques

Florian CHOPARD-LALLIER, **délégué général**

Jean-François FERRAND, **secrétaire administratif**

Stéphane NICOLAS, **conseiller technique**

Yann FORLOROU, **agent de développement chargé de l'animation**

Sylvain BEAL, **animateur**

Pierre ROA, **agent de développement chargé de la garderie**

Adresse : Maison de la Pêche, 32 rue Henri Chas 43000 Le Puy en Velay

Téléphone : 04.71.09.09.44

Email : federation43@pechehauteloire.fr - **Site internet :** www.pechehauteloire.fr

(Bureau ouvert au public de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au vendredi)

N'hésitez pas à laisser un message sur le répondeur en dehors des horaires d'ouvertures

Pêche Loisirs

• de 200 m pour la pêche, la chasse, canyoning, l'escalade,
les boules lyonnaises et pétanques...

Z.A. Le Pêcher - 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE

Tél. 04 71 66 58 87 - contact : eauclairdelune@hotmail.fr

www.peche-loisirs.fr

Ouvert du Lundi au Vendredi : 9h - 12h / 14h - 19h

Le Samedi : 9h - 12h / 14h - 19h (7h de septembre à janvier)



Coordonnées des A.A.P.P.M.A



ALLEGRE La Truite des Deux Bornes	M. CATHAUD 04.71.00.70.21
AUREC SUR LOIRE La Gaule Amicale Aurécoise	M. GRANGEON 04.77.10.09.95
AUZON La Gaule Auzonnaise	M. PRADEAU 06.64.34.84.72
BAS EN BASSET La Gaule Bassoise	M. NICOLITSIS 04.71.66.93.58
BLESLE Association des Pêcheurs du Canton de Blesle	M. LEGRAND 06.76.72.91.84
BRIOUDE Association de Pêche de Brioude	M. VERNAT 04.71.50.15.63
CHAMBON SUR LIGNON La Truite du Lignon	M. BALME 04.71.59.74.43
CHANTEUGES La Basse Desges	M. BRUNEL 04.71.74.04.42
CHARBONNIER-LES-MINES Ass. des Pêcheurs	M. CHION 04.73.54.98.15
CRAPONNE/ARZON La Gaule Craponnaise	Mme CHAINEL 04.71.03.35.40
DUNIERES-RIOTORD Ass. de Pêche et Pisciculture de Dunières-Riotord.....	M. VALLET 04.71.75.24.47
GOUDET Ass. des Pêcheurs de Goudet-Arlempdes	M. DUMAS 04.71.02.50.21
LANGÉAC La Gaule Langeadoise.....	M. FLORAND 04.71.77.22.74
LEMPDES/ALLAGNON Les Rives de l'Allagnon	M. ROQUEFEUIL 04.71.76.51.96
LE MONASTIER/GAZEILLE La Gaule de l'Air	M. MATHIEU 04.71.08.38.02
MONISTROL/LOIRE Ass. des Pêcheurs à la Ligne de M.-G.....	M. CIZERON 04.71.66.35.62
PAULHAGUET La Gaule Paulhaguetoise	M. MONDILLON 04.71.76.66.79
PONT-SALOMON Les Amis de la Semène	M. MONDON 04.77.89.30.92
LE PUY-EN-VELAY Société de Pêche du Puy	M. GAYTON 04.71.04.18.40
RETOURNAC Le Val d'Ance	M. JOANNEZ 04.71.65.20.85
ST-DIDIER-EN-VELAY ET SA REGION Les Amis de la Gaule.....	M. SAJOURS 04.71.61.16.31
SAINTE-FLORINE Ass. des Pêcheurs à la Ligne de Mégecoste	M. VERNIERE 04.71.76.94.13
ST-PAL-DE-SENOUIRE La Haute Senouire.....	M. CORNUT 04.71.50.34.40
SAINTE-SIGOLENE Les Amis des Deux Eaux	M. GIRAUDON 04.71.08.88.91
SAUGUES Ass. des Pêcheurs à la Ligne.....	M. PULVERIC 04.71.77.82.04
SOLIGNAC SUR LOIRE Le Pont de Chadron	M. MARTIN 04.71.03.85.78
TENCE Société de Pêche	M. CHOMAT 04.71.65.43.14
VILLENEUVE-D'ALLIER La Ribeyroune.....	M. BERTRAND 04.71.77.45.80
VOREY SUR ARZON La Truite de l'Arzon.....	M. PARADIS 04.71.03.75.31
YSSINGEAUX Ass. des Pêcheurs à la Ligne	M. FAURANT 04.71.59.07.48

FRAISSE
BUREAUTIQUE

11, boulevard Cluy
43000 LE PUY-EN-VELAY
Tél. 04 71 09 10 58
Fax 04 71 02 11 51
info@fraissebureautique.com

Amis pêcheurs, bienvenue au Puy en Velay

L'Office de Tourisme est à votre

disposition pour faciliter votre séjour

Renseignements et informations :

2, Place du Cluzel / 43000 LE PUY-EN-VELAY

TEL 04 71 09 38 41

www.ot-lepuyenvelay.fr

OUVERT TOUS LES JOURS

Le classement des cours d'eau

2ème catégorie

LOIRE, en aval des piles du vieux pont de Solignac-sur-Laure à Cussac sur Loire
ALLIER, en aval du pont de Saint-Arcons d'Allier.
ALLAGNON, en aval du barrage de Lempdes-sur-Allagnon usine hydroélectrique de Chambezon
BARRAGES de :
- **SAINTE-PRÉJÉT** d'Allier sur l'Ance du Sud,
- **Pontès** sur l'Allier à Allèyas (du mur du barrage à la confluence du ruisseau Le Malval),
- **Passouira** sur l'Ance du Nord,
- **La Valette** sur le Lignon (du mur de l'ouvrage à Leveé Morin).
TOUS LES PLANS D'EAU communiquant avec les cours d'eau de 2ème catégorie.

1ère catégorie

TOUS LES AUTRES COURS D'EAU DU DEPARTEMENT
TOUS LES PLANS D'EAU communiquant avec les cours d'eau de 1ère catégorie.

Limites du Domaine Public Fluvial

LOIRE, en aval de la confluence avec l'Arzon sur la commune de Vorey sur Arzon
ALLIER, en aval du pont de Saint-Arcons d'Allier.

EXCEPTION A LA RÉCIPROCIÉ DÉPARTEMENTALE

L'Association Agréée de Pêche "La Truite du Lignon" (siège social : Le Chambon sur Lignon) n'accorde pas la réciprocité départementale.

Les dispositions relatives à cette réciprocité, ainsi que les avantages du Club Halieutique ne lui sont pas applicables.

Pour la pêche sur ses lots se renseigner directement auprès d'elle. Son adhésion ne donne pas accès à la pêche au Barrage de Lavallette.

Site Internet : <http://truite.duignon.free.fr>.



Principales dispositions réglementaires

1 - TEMPS ET HEURES D'INTERDICTION :

Se reporter au tableau des dates d'ouverture de la pêche.

Heure légale : la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher (heure solaire).
L'heure à prendre en considération est celle figurant sur le calendrier de La Poste.

2 - EN ACTION DE PÊCHE :

Vous devez être porteur de votre carte de pêche avec la cotisation pêche et milieu aquatique (avec photo d'identité pour les cartes interdépartementales, personnelle majeure et mineure), article R. 436-3 du code de l'environnement et pouvoir justifier de votre identité aux agents chargés de la police de la pêche.

3 - NOMBRE DE CAPTURES AU TOURISME :

Le nombre de captures de salmonides, autorisées par pêcheur et par jour, est fixé à sept (7) dont un maximum d'un (1) ombre commun pour les pêcheurs amateurs.

Sur la rivière l'Ance du Nord le nombre de captures de salmonides, autorisées par pêcheur et par jour, est fixé à six (6) dont un maximum d'un ombre commun pour les pêcheurs amateurs.

Sur la rivière la Dunière entre la passerelle des Droytes et la passerelle en bois au niveau du camping de Vauclair (commune de Sainte-Sigolène) soit environ 1 200 mètres, le nombre de capture de salmonides est fixé à trois (3) par pêcheur et par jour.

4 - PROCÉDES ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS :

En 1ère catégorie, on ne peut pêcher qu'à l'aide :
- d'une seule ligne montée sur canne, munie de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus.
Toutefois l'emploi de deux lignes est autorisé sur le plan d'eau de Lachamp à Saugues
- de 6 balances à dévise.

En 2ème catégorie, il est permis de pêcher à l'aide de 4 lignes montées sur cannes et munies. Chacune de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus.

La pêche de la carpe la nuit est autorisée uniquement avec un hameçon simple et aux esches végétales sur les secteurs autorisés.

5 - PROCÉDES ET MODES DE PÊCHE INTERDITS :

Pendant la période d'interdiction spécifique du brochet (du 26 janvier au 30 avril 2014) la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux autres leurs susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite sur :
- LE BARRAGE DE LAVALLETTE,
- LA LOIRE à l'aval du barrage de Saint-Blaise, commune de Cussac-sur-Loire et sur les étangs de Bas-en-Basset.

- L'ALLIER à l'aval du Pont de Saint-Arcons d'Allier,
- L'ALLAGNON à l'aval du barrage de Lempdes usine hydroélectrique de Chambezon.

A Bas en Basset sur l'étang violet, la pêche en flott net est autorisée uniquement pendant la période du 1er juillet au 31 décembre (sous réserve de autorisations nécessaires). Voir panneaux sur place.

L'utilisation de l'engin dénommé "Blahin" (train de mouches artificielles) prohibé par un lest plombé immergé en bout de ligne est interdit.

La pêche pour capture de la truite, par procédé de dandinette sous les caches à l'aide d'un poisson naturel mort ou vif, ou artificiel, est interdite à compter du 1er juillet.

Il est interdit d'utiliser comme appât ou amorce : les œufs de poissons et en 1ère catégorie les asticots et vers de vase de diptères (lima-fuse-fuse - bonifuses - autres larves de diptères).

Sont strictement interdits les modes de pêche suivants : mail, engins et filets, épervier, appareils, armes à feu, fagots, etc... Toutefois l'emploi de l'épaveuse et de la gaffe est autorisé pour retirer de l'eau le poisson déjà ferré.

La perche soleil, le poisson chat et les écrevisses "américaines" étant considérés comme des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (article L. 432-10 du code de l'environnement), leur emploi comme vif, leur remise à l'eau et leur transport à l'état vivant sont interdits.

6 - DISPOSITIONS DIVERSES :

Quand un cours d'eau ou un plan d'eau est mitoyen entre deux ou plusieurs départements, il est fait application sur les deux rives des dispositions de pêche les moins restrictives applicables dans les départements concernés.

Il est interdit aux pêcheurs amateurs de vendre le produit de leur pêche et à tout autre personne de l'acheter ou de le commercialiser.

Toute infraction à la réglementation générale fera l'objet d'un procès-verbal et éventuellement de poursuites.

Prix des cartes de pêche 2014

CARTE "PERSONNE MAJEURE".....70,00 €
pour tout pêcheur de plus de 18 ans au 1er janvier 2014, 1ère et 2ème catégorie, pour tous modes de pêche autorisés.

CARTE INTERDÉPARTALE "PERSONNE MAJEURE.....90,00 €
pour tout pêcheur de plus de 18 ans au 1er janvier 2014, 1ère et 2ème catégorie, pour tous modes de pêche autorisés dans les 73 départements adhérent au Club Halieutique ou à l'Entente Halieutique du Grand Ouest.

CARTE "PERSONNE MINEURE".....18,00 €
pour tout pêcheur de plus de 12 ans et moins de 18 ans au 1er janvier 2014, 1ère et 2ème catégorie, pour tous modes de pêche autorisés.

CARTE "DÉCOUVERTE - 12 ans".....5,00 €
pour tout pêcheur de moins de 12 ans au 1er janvier 2014, 1ère et 2ème catégorie, pour tous modes de pêche autorisés.

CARTE "DÉCOUVERTE FEMME".....30,00 €
pour toute personne de sexe féminin de plus de 18 ans au 1er janvier 2014, 1ère et 2ème catégorie, pour tous modes de pêche autorisés à 1 ligne seulement

CARTE "JOURNALLIERE".....10,00 €
valable 1 jour seulement du 1er janvier au 31 décembre, 1ère et 2ème catégorie, pour tous modes de pêche autorisés

CARTE "HERBOMADIAIRE" AVEC C.P.M.A.....30,00 €
valable 7 jours consécutifs entre le 1er janvier au 31 décembre 1ère et 2ème catégorie, pour tous modes de pêche autorisés.

CARTE "HERBOMADIAIRE" SANS C.P.M.A.....18,00 €
valable 7 jours consécutifs entre le 1er janvier au 31 décembre pour les personnes ayant déjà acquitté une C.P.M.A., 1ère et 2ème catégorie, pour tous modes de pêche autorisés.

SUPPLEMENT VIGNETTE CLUB HALIEUTIQUE.....25,00 €
dominant le droit de pêche dans 73 départements adhérent au Club Halieutique ou à l'Entente Halieutique du Grand Ouest ou non réciprocalité.

SUPPLEMENT HAUTE-LOIRE.....37,00 €
pour les pêcheurs extérieurs au département possédant déjà une carte de pêche, mais non titulaires de la vignette du Club Halieutique ou de l'Entente Halieutique du Grand Ouest.

Rivière L'ALLIGNON:

- barrage Pilière de Chatillon : 50 m amont et 50 m aval, soit environ 100 m.
- barrage usine électrique de Chambazon : 50 m amont et 50 m aval, soit environ 100 m.

Ruisseau L'AUZE:

- de la Passerelle en bois à sa confluence avec l'Allaignon (cne de Léobring), soit environ 1 500 m.

BASSIN LA LOIRE

Rivière LA LOIRE (à Brives Charensac)
- seuil d'Audinot : 30 m en amont (ligne d'eau matérialisée par des bouées) et 50 m en aval du seuil, soit 80 m.
- seuil des Minoteries : 30 m en amont (ligne d'eau matérialisée par des bouées) et 50 m en aval du seuil, soit 80 m.
- seuil de la Chartruse : 30 m en amont (ligne d'eau matérialisée par des bouées) et 50 m en aval du seuil, soit 80 m.
- le canal de la Dunière en rive gauche de La Loire, en totalité, soit 2 500 m.

Ruisseau LA POURAGETTE

- de sa source jusqu'à sa confluence avec la Loire, soit environ 7 600 m.

Ruisseau LE CHATELNEUF

- de sa source jusqu'à sa confluence avec La Gazeille, soit environ 1 500 m.

Ruisseau DE LA ROCHE

- de sa source jusqu'à sa confluence avec Le Doléon, soit environ 1 600 m.

Rivière LA BORNE OCCIDENTALE

- A Mietreyres, de la levée du Béat Exbrayat jusqu'au Pont en Fer de la Maison Descours (cne d'Allègre), soit environ 1 000 m.

Rivière L'ARZON

- du Moulin de Vignal au Pont de Cheyrac (cne de Beune sur Arzon), soit environ 1 400 m.
- sur environ 600 m en amont de la confluence du ruisseau de Sugère au lieu dit "Grebot" (cne de Vorey sur Arzon)

Ruisseau LE LIGNON

- de la levée des Frères jusqu'à un point situé 30 mètres en aval (cne de Tence), soit environ 30 m.

Ruisseau LESALIN

- du Pont de Matagot au Pont de la Planche (cne de Chaudryolles), soit environ 1 500 m.

Ruisseau LE MARET

- du Pont de Bredon à la confluence avec le Lignon (cne du Chambon sur Lignon), soit environ 1 500 m.

Ruisseau LA SERIGOULE

- à Tence, de la passerelle piétonne de la Lionchère jusqu'à la prise d'eau du Fleu, soit environ 300 m.
- A Tence, le canal du cimetière dans sa totalité, soit environ 200 m.

Rivière LA DUNIERE

- le canal d'aménée et de fuite du plan d'eau de Riortod en totalité, soit environ 550 m.

Ruisseau LE MERDARY

- de la retenue de l'Olagnier jusqu'à sa confluence avec La Dunière, soit environ 3 000 m.

Ruisseau LE PIAT

- sur 200 m, en aval de Notre Dame du Chateau (commune de Monistrol sur Loire).

Ruisseau LE SAINT MARCELLIN

- du Pont de Brudelles au Pont du Jeu de Boules (cne de Monistrol sur Loire), soit environ 400 m.

Rivière LA SEMENE

- le bief de la Levée de la Claire en totalité (cne de St Didier en Velay), soit environ 700 m.
- le bief de la microcentrale des Mèzeaux sans sa totalité, soit environ 700 m.
- du Pont de Talliance jusqu'à la levée de La Fraque (cne de Pont Salomon), soit environ 800 m.

Ruisseau LA GENOUILLE

- de sa source jusqu'à sa confluence avec La Semène, soit environ 4 700 m.

ETANGS DE BAS EN BASSET

- tous les canaux et autres annexes hydrauliques reliant ou joignant les étangs de Bas en Basset (voir panneautage sur place).

Ainsi que toutes les réserves d'A.A.P.P.M.A., signalées par des panneaux et pancartes.
Les pêcheurs sont également informés que par arrêté préfectoral du 7 octobre 2005 l'accès à certains secteurs de cours d'eau au titre de la sécurité des personnes, aux abords des ouvrages hydroélectriques est interdit.

Cette mesure concerne les barrages EDF de Saint Prié et d'Allier, Pozzou, Pouët, Lavote sur Loire, Saint Simon, Passour, Pont de Lion 1 et 2, Centrale de Vendets, Lavalette et la Chapellette.

Les parcours "sans tuer"

Tout salmonidé (truite et ombre commun) capturé doit être immédiatement remis à l'eau sur les parcours "sans tuer" ci-après :

1 - Parcours de "pêche sans tuer" ouvert uniquement à la mouche fouettée

a - Rivière L'ALLIER

- du Pont de Costet (RD 56) jusqu'aux vieilles piles de Reilhac (communes de LANGEAC et MAZEYRAT D'ALLIER), soit environ 1 500 m.

- du Pont de Lavoute Chilhac, jusqu'au Camping de Lavoute Chilhac (commune de LAVOUTE CHILHAC), soit environ 500 m.

b - Rivière L'ANCE DU SUD

- de 200 m en amont de la cascade du Rond du Loup jusqu'à la confluence du ruisseau de Champagnac, commune de SAINT PREJET D'ALLIER, soit environ 600 m.
- sur 400 m en amont et 100 m en aval de l'ancien Moulin d'Abby (commune de SAINT PREJET D'ALLIER), soit environ 500 m.

c - Rivière LE PONTJOUOU

- sur 400 m en amont du Pont des Plattes (commune de SAUGUES).
- le bief de la Barande dans sa totalité (commune de SAUGUES), soit environ 800 m.

d - Rivière LA VRLANGE

- 200m en amont de la prise d'eau jusqu'à 150m en amont de la tute du bief du Moulin de Pinatelle (commune d'ESPLANAS), soit environ 800 m.
- à Freycenet, du pont de la R.D. 32 au pont de la station de pompage (commune de SAUGUES), soit environ 800 m.

e - Rivière LA SEUGE

- sur 700 m en aval du Moulin de Chardon (commune de SAUGUES).
- sur 600 m en aval du Moulin de Solreoux (communes de SAUGUES et de CUBELLES).

f - Rivière LA LOIRE

- du Ravin des Pallaises jusqu'à la confluence avec le ruisseau de la Fourragette (communes d'ARLEMPDES et de GOUDET), soit environ 1 900 m.
- du Hameau de Tachon à l'étang de Port Bisouin (commune d'AUREUX SUR LOIRE), soit environ 800 m.
- commune d'AUREUX SUR LOIRE, soit environ 3 000 m.

g - Rivière LA DUNIERE

- du Pont de Colompec jusqu'à sa confluence avec la Loire (commune de CHADRON), soit environ 3 000 m.

h - Ruisseau LE DOLAISON

- du Pont de Vals Pres le Puy (Rue du Pont) jusqu'au pont de Charilly (commune de VALS PRES LEPUY), soit environ 800 m.

i - Ruisseau LA FREYCHNETTE

- sur 800 m en amont de sa confluence avec la Borne (commune de BORNE).

j - Rivière L'ANCE DU NORD

- en aval de l'ancienne usine électrique de Joannes (communes de SAINT JULIEN D'ANCE et de SAINT GEORGES LAGRICOLO), sur environ 450 m.

2 - Parcours de "pêche sans tuer" ouvert à d'autres techniques y compris à la mouche fraîche, se renseigner auprès des A.A.P.P.M.A. gestionnaires

a - Rivière LA LOIRE

- à Valley; du "trou de la barque" jusqu'au virage en aval de Valley (communes de SALETTES et de LAFARRE), soit environ 800 m.

b - Rivière LA GAZELLE

- au Monastier sur Gazeille, du lieu dit "Les Carcasses" au Pont du Moulin de Syvin (commune du MONASTIER SUR GAZELLE), soit environ 600 m.
- au Monastier sur Gazeille, du Pont de la Jambonière au Pont de la Besseyre (commune du MONASTIER SUR GAZELLE), soit environ 800 m.

c - Rivière LABORNE

- du Pont situé vers l'ancien terrain de sport des Estroys jusqu'au Pont de la départementale 113 à la Bernède (communes de Polignac et d'Espaly Saint Marcel), soit environ 2 500 m.

d - Rivière LIGNON

- du Pont Marie à la Passerelle de la Chazotte (commune de LES VASTRES), soit environ 500 m.
- du Pont de Chanat au Pont Maury (commune de FAY SUR LIGNON), soit environ 500 m.
- du lieu dit "La Tchuche" jusqu'à la passerelle de la Plage (commune du CHAMBRON SUR LIGNON), soit environ 2 000 m.

e - Rivière LA SEMENE

- du Moulin du Pêcher à la passerelle piétonne du Pont (commune de TENCE), sur environ 600 m.
- de la digue du plan d'eau de La Séauve jusqu'à la station d'épuration de la Séauve (commune de LA SEAUVE SUR SEMENE), soit environ 1 300 m.

f - Rivière LA DUNIERE

- du Pont du Solier au Pont des Ribes (commune de DUNIERES), soit environ 480 m.

3 - Réserve temporaire

La Voireuse sur toute sa longueur, pêche interdite du 1er janvier au 31 Décembre

Réseau Hydrographique



MONTS DU PILAT

LOIRE (42)

PUY DE DOME (83)

CANTAL (15)

ARDECHE (07)

LOZERE (48)

Limite des cours d'eau



Non protégée pédonale

Non protégée pédonale



Limite des forêts communales

Forêt communale

Forêt communale

Site Natura 2000

Source: IGN, BRGM, Météo France, etc.

Lac du Bouchet



1 SEULE CANNE PAR PÊCHEUR AUTORISÉE

1 SEULE CANNE PAR PÊCHEUR AUTORISÉE

Interdiction d'émorcer de janvier à juin

PERMIS de PÊCHE OBLIGATOIRE

PERMIS de PÊCHE OBLIGATOIRE

1 SEULE CANNE PAR PÊCHEUR AUTORISÉE

Pêche à la mouche uniquement

PERMIS de PÊCHE OBLIGATOIRE

Janvier à Août



Journalière

Sans tuer

2 salmonidés/jour

Saison

Famille (valable Juillet/Août)

6 €

12 €

82 €

12 €

Saison "Pêche Sportive"



Sept. à Décembre

Journalière

Sans tuer

1 salmonidé/jour

Saison

Week end

Sans tuer

16 €

20 €

122 €

27 €



La Truite Arc en Ciel Taille légale de capture à partir de 30 cm



Le Cristivomer

Taille légale de capture entre 35cm et 45cm



Le Brochet

Remise à l'eau obligatoire !



EARL PISCICULTURE DES EAUX DU VOURZAC

- Truitelles - Truites Fario et Arc-en-ciel
- Saumons de Fontaine
- Grosses truites saumonées

AGRÈMENT POUR REPEULEMENTS

Nombruses spécialités de produits à base de truites

CHEVALIER JULIEN

MOULIN DE GAUTHIER

43320 SANSSAC L'ÉGLISE

Tél. 04 71 09 43 84

Fax 04 71 02 00 56



CHALET DU LAC DU BOUCHET

MARION LASHERMES SARL de Famille (depuis 2 générations)

Seul point de vente - 200€ exceptionnels - Un seul et unique lac de culture artificiel

PISCICULTURE - PÊCHE - PISCICULTURE - PISCICULTURE

Épave de pêche - Truitelles - Grosses truites - Saumons de fontaine - Pêche à la mouche

Tél. 04 71 57 31 23 - LAC DU BOUCHET 1990@laposte.fr - www.chaletdulacdubouchet.fr

Vente de permis de pêche - L'établissement est fermé le mardi hors saison

Animations estivales

Lundi

Venez vous initier à la pêche des carnassiers en Foat-Tube sur le Barrage de Lavalette , les étangs de Bas en Basset et Chevalier (Brioude).

Tenter de capturer, brochets perches , sandres et black bass à travers

**Matériels,
encadrements
fournis**



25€/personne
A partir de 12 ans



Mercredi et Jeudi

A bord du Bass-Boat de la Fédération de Pêche, vous apprendrez les techniques modernes de pêche en verticale qui vous permettrons de mettre au sec les nombreux cristivomers qui peuplent le magnifique Lac du Bouchet !



25€/personne
A partir de 12 ans



Mardi

Envie de pêcher pendant vos vacances ? Venez pêcher goujons, vairons, spirilins... vous (re)découvrirez les joies de la pêche les pieds dans l'eau, seul ou en famille sur les rivières de Haute-Loire



5€/personne
A partir de 10 ans





Sous les lignes,
prudence :
restons à distance.

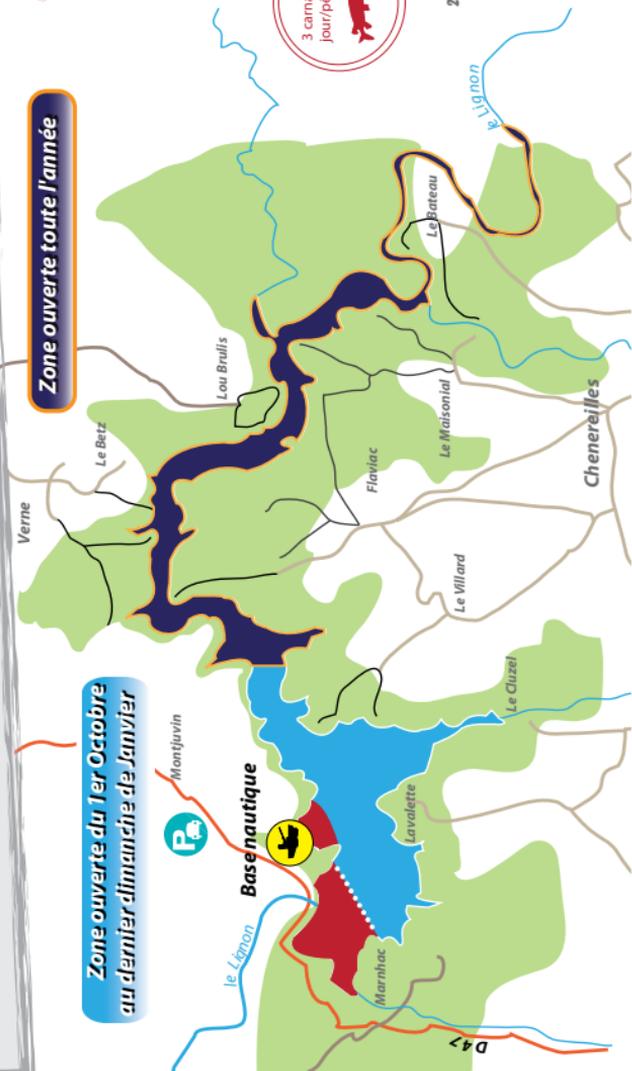
Les lignes électriques

peuvent être dangereuses si vous,
vos cannes ou vos fils les approchez
de trop près. N'oubliez pas : sous les lignes,
la canne à pêche, c'est à l'horizontale !
Tous les conseils de sécurité sont sur :

www.sousleslignes-prudence.fr

Zone de Pêche en Barque/Float tube sur le barrage de Lavalette

Inscription obligatoire à la Fédération de Pêche de la Haute Loire (04.71.09.09.44)



Zone ouverte du 1er Octobre au dernier dimanche de Janvier

Zone ouverte toute l'année

Les carnassiers

Brochet
Je peux conserver ce poisson du 1er Mai au dernier dimanche de Janvier



Taille légale : 50 cm



Sandre
Je peux conserver ce poisson du 2ème samedi de Juin au dimanche 9 Mars



Taille légale : 40 cm

- Route principale
- Route secondaire
- Chemin pédestre
- Cours d'eau (1ère catégorie)



Embarcadère obligatoire pour la pratique de la pêche en barque.
Aucun véhicule ni remorque ne doivent stationner au bord du plan d'eau.



Parking



Pêche interdite

2014

Club Halieutique Interdépartemental

Avec la carte interfédérale 2014,
pêchez plus loin...

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans le cadre du tourisme-pêche et aider les fédérations qui vous accueillent dans la mise en valeur de leur domaine piscicole.

Le Club Halieutique propose deux produits :

1. La carte réciprocaire interfédérale « personne majeure » au prix unique de 90 €. Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique qui est matérialisée par une carte spécifique sur laquelle la vignette de réciprocity est pré-imprimée.
2. La vignette Club Halieutique au tarif de 25 € qui s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire interfédérale « personne majeure » au début de leur saison de pêche. Ces produits permettent de pêcher là où les A.A.P.P.M.A. réciprocaires détiennent le droit de pêche, dans le respect des règles de la police de la pêche. Dans le cadre de la réciprocity gratuite avec l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO), les pêcheurs titulaires de la carte réciprocaire interfédérale « personne majeure » peuvent pêcher dans les fédérations adhérentes du Club Halieutique sans s'acquitter d'une vignette supplémentaire et vice versa.

La réciprocity est offerte sans apposition de la vignette aux titulaires de la carte « hebdomadaire » établie par une A.A.P.P.M.A. réciprocaire d'une fédération adhérente au Club Halieutique Interdépartemental ou à l'Entente Halieutique du Grand Ouest, de même qu'à tous les titulaires d'une carte « personne mineure » (moins de 18 ans) ou d'une carte « découverte » (moins de 12 ans). A titre exceptionnel et temporaire, les titulaires de la carte découverte « femme » bénéficient de cette réciprocity sans supplément si leur département d'origine applique le tarif préconisé nationalement (30 €).

En toutes circonstances, gardez l'esprit Club, soyez courtois, respectez les récoltes et les biens d'autrui, n'encroûtez pas les chemins avec vos véhicules, refermez les barrières.

Demandez le(s) dépliant(s) et consultez le(s) site(s) internet du(des) département(s) où vous pratiquez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires.

Information : sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocaire interfédérale « personne majeure » est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.

36 fédérations adhérentes au Club Halieutique Interdépartemental :

ALPES DE HAUTE-PROVENCE, ALPES-MARITIMES, ARIEGE, AUDE, AVEYRON, BOUCHES-DU-RHONE, CANTAL, CHARENTE, CHARENTE-MARITIME, CORREZE, CORSE (HAUTE-CORSE ET CORSE DU SUD), CREUSE, DORDOGNE, DROME, GARD, HAUTE-GARONNE, GERS, GIRONDE, HERAULT, ISERE, LANDES, LOIRE, HAUTE-LOIRE, LOT, LOT-ET-GARONNE, PUY-DE-DOME, PYRENEES-ATLANTIQUES, HAUTES-PYRENEES, PYRENEES-ORIENTALES, RHONE, TARN, TARN-ET-GARONNE, VAR, VAUCLUSE, HAUTE-VIENNE ET L'ILE DE LA REUNION.

33 fédérations adhérentes à l'Entente Halieutique du Grand Ouest :

AIN, ALLIER, CALVADOS, CHER, COTES D'ARMOR, COTE D'OR, EURE ET LOIR, ESSONNE, FINISTERE, ILLE ET VILAINE, INDRRE, INDRRE ET LOIRE, LOIR ET CHER, LOIRE ATLANTIQUE, LOIRET, MAINE ET LOIRE, MANCHE, MAYENNE, MORBIHAN, NIEVRE, ORNE, HAUTE-SAONE, SAONE ET LOIRE, SARTHE, DEUX SEVRES, VENDEE, VIENNE, PARIS (PARIS, HAUTS DE SEINE, SEINE-SAINT-DENIS ET VAL-DE-MARNE), SEINE-ET-MARNE, VAL D'OISE, YONNE, YVELINES et TERRITOIRE DE BELFORT.

Au total : 69 fédérations (73 départements) en réciprocity

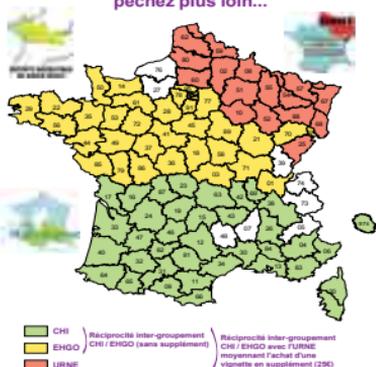
Union Réciprocaire du Nord Est (U.R.N.E.) : 16 départements : AISNE, ARDENNES, AUBE, DOUBS, MARNE, HAUTE-MARNE, MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, MOSELLE, NORD, OISE, PAS-DE-CALAIS, BAS-RHIN, HAUT-RHIN, SOMME et VOSGES. L'acquisition d'une vignette supplémentaire de réciprocity U.R.N.E. offre la possibilité aux membres du C.H.I. et de l'E.H.G.O. de pêcher dans les départements de l'U.R.N.E. et réciproquement.

CLUB HALIEUTIQUE INTERDEPARTEMENTAL

Résidence « Concorde I » - 23, Rue Henri de Turenne - 66100 PERPIGNAN

Tél. : 04 68 50 80 12 - Fax : 04 68 50 85 40

Site Internet : <http://www.club-halieutique.com> - Courriel : club.halieutique@wanadoo.fr



Crédit Mutuel
Le Puy-en-Velay
Vals-près-Le-Puy

banque
nouvelles assurances
TECHNOLOGIES

DISPONIBILITÉ ÉCOUTE PROMISSE SERVICE

Deux sites, 1 équipe de 16 personnes :
au plus proche de vous !

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler
www.creditmutuel.fr

Plans d'eau réciprocaires

Liste des plans d'eau ouverts en réciprocité totale (sans aucun supplément) :

Plan d'eau d'Aurec sur Loire, à Aurec sur Loire

Etang des Vigeries, à Vezezoux

Etangs rose, marron, gris, violet, orange, à Bas en Basset

Etang Robert, à Brioude

Etang Chevalier, à Fontannes

Etangs des Gravières, à Chanteuges

Etang du Grand Pré, à Charbonnier les Mines

Etang Roger JANISSET, à Monistrol sur Loire

Etang La Garnassoune, à Salzuit

Etang de Berbezit, à Berbezit

Bassin du Pont, à Pont Salomon

Plan d'eau de Coubon, à Coubon

Etang de Chazelle, à St André Chalencon.

Plan d'eau de St Didier, à Saint Didier en Velay

Plan d'eau Aimé Devoit, à Sainte Florine

Plan d'eau de l'Île, à Vezezoux

Plan d'eau Lefebvre, à Sainte Florine

Plan d'eau de la Plage, à Auzon

Plan d'eau du Chambon, à Solignac sur Loire



La pêche de la carpe de nuit peut être pratiquée à toute heure toute l'année (avec un hameçon simple et aux esches végétales) dans les parties de cours d'eau et plans d'eau ci-après :

Rivière LA LOIRE

- de la confluence de La Borne jusqu'au barrage E.D.F. de Saint-Simon, soit environ 9 500 m,
- de la digue du Grand Moulin jusqu'à la digue de l'usine électrique de Changeac, en rive droite, soit environ 600 m,
- du Pont du Chambon de Vorey jusqu'au Pont de Doguet - Confolent, soit environ 23 050 m,
- de la confluence de L'Ance du Nord jusqu'à la confluence du ruisseau Le Folletier, soit environ 4 050 m,
- lieu dit "Berry" (cne de Monistrol sur Loire), en rive droite, sur environ 500 m.

Barrage ou plans d'eau

- Barrage de Saint-Préjet d'Allier (sur l'Ance du Sud), soit environ 9 ha,
- Plan d'eau de Coubon, soit environ 2 ha,
- Etang Rose à Bas en Basset, soit environ 3 ha,
- Etang Robert à Azerat, sur la moitié Est seulement,
- Etang Chevalier à Brioude, soit environ 14 ha,
- Etang Lefebvre à Vézézoux, soit environ 6 ha, (attention supplément pour pêche carpe de nuit)

N.B. : depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs ne peut être maintenue en captivité ou transportée.



Pour rester toujours en contact avec Groupama, composez le BON NUMÉRO :



Toujours là pour moi.

www.groupama.fr

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne : 50 rue de Saint-Cyr 69251 Lyon Cedex 09.
Entreprise régie par le code des Assurances - 10/10

Crédit Agricole Loire Haute-Loire

Notre vocation : utile, coopératif et différent.

ca-loirehauteloire.fr

Dates à retenir :

Concours de pêche des A.A.P.P.M.A



Lieu

- 5 avril** TENCE
- 17 mai** TENCE
- 17, 18 mai** VAL D'ANCE RETOURNAC
- 1er juin** ALLEGRE
- 1er juin** DUNIERES - RIOTORD
- 1er juin** DUNIERES - RIOTORD
- 7 Juin** PONT DE CHADRON
- 8 juin** TENCE
- 21 juin** SAUGUES
- 21 Juin** PONT DE CHADRON
- 23 juin** ALLEGRE
- 26, 27, 28, 29 juin** VAL D'ANCE RETOURNAC
- 13 juillet** TENCE
- 13 juillet** BRIOUDE
- 13 juillet** ALLEGRE
- 1 août** SAUGUES
- 2 août** SAUGUES
- 10 août** ALLEGRE
- 17 août** BRIOUDE
- 30 août** TENCE
- 14 septembre** BRIOUDE
- 25 au 28 septembre** GAULE BASSOISE
- 4 octobre** DUNIERES - RIOTORD

- Plan d'eau de Bathelane**
(coupe Haute-Loire pêche à la mouche)
- Plan d'eau de Bathelane**
(13ème Trophée de Tence de pêche à la mouche)
- Etang de St André de Chalencou**
(Concours pêche au coup)
- Plan d'eau de Céaux d'Allègre**
Etang de pêche Riotord
(concours pêche au coup)
- Etang de pêche Riotord**
(fête de la pêche jeune)
- Plan d'eau du Chambon**
(Fête de la pêche)
- Plan d'eau de Bathelane**
(concours moins de 18 ans)
- Plan d'eau de Lachamp à Saugues**
(matin : concours enfants et après-midi : ouvert à tous)
- Fête de la pêche avec Décathlon**
- Plan d'eau de Céaux d'Allègre**
La Loire à Lachaud
(19ème marathon carpe)
- Plan d'eau de Bathelane**
(concours familial)
- Etang Robert**
(concours au coup)
- Plan d'eau de Céaux d'Allègre**
- Plan d'eau de Lachamp à Saugues**
(après midi : concours enfants)
- Plan d'eau de Lachamp à Saugues**
(après midi : concours ouvert à tous)
- Plan d'eau de Céaux d'Allègre**
Etang Robert
(Pêche à l'américaine)
- Plan d'eau de Bathelane**
Allier à la Bageasse
(Challenge JOSENCI)
- Etangs**
(marathon carpe de 72 heures)
- Etang de pêche Riotord**
(2ème Trophée mouche No Kill)

Hôtel - Restaurant

"LA CRÈCHE"***

RM 102 - 43290 LA CHOMETTE - Tél 04 71 76 63 65

Séjours pêche truite, ombre





CONSEIL GÉNÉRAL Haute-Loire

Chaque jour, avec vous.

Espaces naturels sensibles

Préservons notre
patrimoine naturel...

Plus d'infos sur
www.cg43.fr

